COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU LUNDI 18 MAI 2020 à 10 H 00 A LA LONDE LES MAURES et en VISIO-CONFERENCE

Date d'envoi de la convocation : Le mardi 12 mai 2020

PRÉSENTS :
Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** 1er Vice-président - **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** 3° Vice-président - **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire.

PRÉSENTS EN VISIO CONFÉRENCE :
Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - **Madame Nicole SCHATZKINE,** Conseillère Communautaire - **Madame Cécile AUGE,** Conseillère Communautaire - **Madame Charlotte BOUVARD,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Claude MAUPEU,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Jean-Bernard KISTON,** Conseiller Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire, **Madame Armelle de PIERREFEU,** Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :
Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président à **Monsieur François de CANSON**, Président.
Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire, à **Madame Nicole BAUDINO**, Conseillère Communautaire.

ABSENTS :
Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire,
Madame Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire,
Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire,
Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire,
Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire : 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 14 + 2 P

Déclaration de Monsieur le Président :

« Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,
Chers collègues,

Nous voilà réunis aujourd'hui dans une configuration que nous n'avions pas prévue lors de notre dernier Conseil du 17 décembre 2019, et qui devait être suivi du renouvellement de l'ensemble de nos conseils municipaux.

Plutôt qu'ouvrir le Conseil d'installation de notre nouvelle instance communautaire, je me vois dans l'obligation de vous réunir dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire dans lequel nous sommes entrés au mois de mars dernier.

Nous rencontrons depuis maintenant trois mois une crise mondiale sans précédent.

D'abord sanitaire, cette crise a amené chacun d'entre nous à mettre en place sur nos communes une organisation qui puisse permettre d'une part, d'assurer la continuité des services publics et d'autre part, apporter aux plus fragiles l'aide dont ils avaient besoin.

La Communauté de communes a dû également s'adapter, notamment pour que le service de ramassage des ordures ménagères se déroule dans les meilleures conditions. Nous avons tout mis en œuvre pour maintenir la meilleure qualité de service à nos administrés avec le souci permanent de mise en sécurité des personnels présents sur le terrain.
J'en profite pour remercier notre prestataire de services, la société PIZZORNO, pour son accompagnement dans cette action.

La fourniture par la Région, de masques chirurgicaux, pour chacune de nos communes, que j'ai eu l'honneur de récupérer à Marseille auprès de Renaud MUSELIER, a permis également d'améliorer la sécurité de nos services et personnels soignants, nous pouvons nous en féliciter.

Enfin, l'achat par la Communauté de communes, pour un montant de 375 000 € TTC, de 110 000 masques « grand public », réceptionnés non sans difficulté, a répondu au besoin crucial de protection de nos populations contre le virus alors que le déconfinement se profilait.

Nos efforts ont porté leurs fruits.

En termes économiques, cette crise a eu également, très rapidement, des répercussions majeures sur de nombreux secteurs d'activité.

Des mesures locales, de suppression de droit de terrasse, redevances de concessions de plage, de publicité, des stationnements payants, sont à l'étude sur nos 6 communes et vont ainsi permettre de réduire les charges de nos entreprises lourdement affectées.

Dans cette même ligne, il vous sera proposé aujourd'hui de décider de reporter la suppression des franchises, pour l'apport des déchets des professionnels en déchetteries, que nous devions mettre en place au printemps.

Comme je vous proposerai, lors du prochain Conseil Communautaire, d'étudier l'exonération partielle ou totale de la redevance ordures ménagères pour nos gros hébergeurs du tourisme.

Par ailleurs, sur proposition du Conseil Régional, je vous ai proposé d'abonder le fonds de prêt COVID Résistance, à hauteur de 2 € par habitant soit, 88 800 €. Il va contribuer à soutenir une quarantaine d'entreprises locales qui pourront ainsi reconstituer une trésorerie nécessaire à la relance.

Impliqué au premier rang sur le dossier du tourisme national et régional, j'ai porté avec le Comité régional du tourisme l'élaboration d'un plan « Marshall » du tourisme qui vise à promouvoir l'offre et à organiser un important plan de relance de 6,6 Millions d'euros.

C'est aujourd'hui que je lance la campagne de communication nationale « On a tous besoin du Sud », campagne inédite et ambitieuse de 2 millions d'Euros. Dans le but de soutenir nos professionnels du tourisme et d'attirer un maximum de clientèle sur notre territoire régional.

C'est dans ce cadre que j'ai déposé, au nom des trois offices de tourisme, une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour engager, très rapidement, la création d'une plateforme de commercialisation dématérialisée de nos offres touristiques, qui participera activement à la relance.

L'accompagnement des entreprises, par la Communauté de communes, est apparue comme une mission importante ces dernières semaines, et nos services ont été mobilisés pour assurer une permanence téléphonique de conseil et d'orientation pour les entreprises en difficulté.

Il nous faudra probablement poursuivre notre effort dans ce domaine, pour accompagner la relance économique.

Encore une fois, la Communauté de communes, et ses élus, ont été des maillons indispensables à cette chaîne de solidarité d'abord sanitaire puis de reprise économique.

Merci à tous de votre implication. »

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur Le Président**, déclare la séance ouverte.
Il propose, avant d'aborder les points à l'ordre du jour, de tenir la séance à huis-clos.

VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 Pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 Pouvoirs)

Monsieur Le Président, propose de confier la présidence de séance à Monsieur MARTINELLI.

VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 Pouvoirs)

Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président, est désigné comme Président de séance.

Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 Pouvoirs)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président annonce une modification à l'ordre du jour. Il convient d'ajouter quatre questions à la présente séance:

Questions supplémentaires:

1 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.
2- Avenant n°2 au lot n°2 (traitement valorisation) du marché de gestion des déchets ménagers à intervenir avec la Société Azur Valorisation – Information du Conseil Communautaire.
3 - Création d'un poste d'attaché territorial principal.
4 - Création d'un poste contractuel d'agent administratif.

VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 Pouvoirs)

N° 1/2020 : DÉTERMINATION DES RÈGLES D'ORGANISATION D'UNE SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE OU AUDIOCONFÉRENCE

Le Président expose que le présent Conseil Communautaire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, se tient pour la première fois, depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, par visioconférence.

Le Président indique qu'il a décidé de réunir le Conseil Communautaire, pour partie, par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il a été procédé à la convocation de cette première réunion en précisant les modalités techniques de la visioconférence/audioconférence.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance par visioconférence/audioconférence est l'outil : ***jisti.org***

Il convient en séance, par la présence délibération, de déterminer, lors de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Avant la présentation de cette délibération, le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées adresses mails de l'ensemble des Conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux Conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance.

L'ensemble des Conseillers convoqués ont confirmé, par mail ou par appel téléphonique, leur présence ou leur absence à la séance.

Afin de permettre aux Conseillers Communautaires, qui ne disposaient pas des équipements et/ou de la connexion requis pour participer à cette première séance à distance, les services de la Communauté de communes sont intervenus auprès des services communaux pour mettre en place un dispositif de visioconférence au sein de chaque mairie du territoire.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 72 h avant la tenue de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Le Président expose, en second lieu, qu'il appartient au Conseil Communautaire de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du Conseil à distance, et notamment** :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le règlement pour l'organisation d'une séance du Conseil Communautaire à distance qui sera annexé à la délibération,

- **CHARGE** Monsieur Président d'exécuter la délibération.

I. FINANCES

Déclaration de M. le Président :
« Avant de vous exposer les résultats financiers de la communauté de communes, je tenais à remercier M. Vincent, notre trésorier, pour la qualité de son travail et pour sa présence ce jour ».

N° 2/2020 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur le Président expose :
VU le budget primitif 2019 et la décision modificative n°1 de la Régie pour l'exploitation de la station service, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité,

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie station service en date du 18 mai 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

ADOPTE le compte de gestion de la Régie station service de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur de la Collectivité.

N° 3/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier de la collectivité,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières en date du 18 mai 2020,

M. François de CANSON, Président, quitte le Conseil Communautaire.

M. Patrick MARTINELLI, Président de séance, soumet la délibération au vote

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 14 voix pour (13 + 1 pouvoir)

ADOPTE le compte administratif 2019 de la régie pour l'exploitation de la station service,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 238 287,54 €	10 938,89 €
Recettes	965 418,74 €	11 229,00 €
Résultats de l'exercice	- 272 868,80 €	290,11 €
Résultats de clôture 2018	51 422,28 €	13 313,16 €
Résultats de clôture 2019	- 221 446,52 €	13 603,27 €

M. François de CANSON, Président, rejoint le Conseil.

N° 4/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 (BUDGET RÉGIE STATION SERVICE)

Déclaration de M. le Président:
« Je tenais a remercier l'ensemble du personnel de la communauté de communes pour la qualité du travail fourni ».

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2019, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de la section d'exploitation déficitaire et un solde de la section d'investissement excédentaire.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4, il y a lieu, après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat déficitaire d'exploitation qui s'élève à la somme de - 221 446,52 € et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 13 603,27 €.

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie station service de Collobrières en date du 18 mai 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget de la Régie station service selon le dispositif suivant :

D. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : - 221 446,52 €

R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 13 603,27 €

Un certificat administratif en date du 18 mai 2020 demeurera annexé à la délibération.

N° 5/2020 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Président expose :
VU le budget primitif 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les décisions modificatives n° 1 et 2 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- ADOPTE le compte de gestion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur de la Collectivité.

N° 6/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er vice Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier de la collectivité,

M. François de Canson, Président, quitte le Conseil Communautaire.

M. Patrick Martinelli, Président de séance, soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 14 voix pour (13 + 1 pouvoir)

ADOPTE le compte administratif 2019 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 913 782,38 €	2 143 522,85 €
Recettes	36 796 826,40 €	1 081 341,39 €
Résultats de l'exercice	1 883 044,02 €	- 1 062 181,46 €
Résultats de clôture 2018	3 084 374,02 €	1 477 014,29 €
Résultats de clôture 2019	**4 967 418,04 €**	**414 832,83 €**

M. François de Canson, Président, rejoint le Conseil.

Déclaration de M. le Président :
« Je salut encore une fois les performances du personnel de la Communauté de communes. Je félicite M. Eric Brousse et Mme Cécilia Brovia pour la qualité de leur travail. Je tiens à souligner l'efficacité du personnel, nous avons un taux de masse salariale bien en dessous de ce qu'il devrait être, mais il s'en dégage une efficacité bien supérieure».

N° 7/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M. le Président interrompt la séance et passe la parole à M. Vincent, trésorier de la communauté de commune.

Déclaration de M. Vincent:
« Comme l'a exposé M. le Président, je vous confirme que le compte de gestion et le compte administratif sont bien en concordance et les résultats sont excellents.
L'oubli de report de TVA sur la Régie Station service sera régularisé sur 2020 et ne portera aucune conséquence.
L'année 2020 s'annonce très bien malgré le contexte et les difficultés que connaissent les services. »

Déclaration de M. le Président:
«M. le Trésorier encore une fois merci pour le travail accompli».

Monsieur le Président ré ouvre la séance et expose :

Le compte administratif 2019 du budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, arrêté et approuvé lors de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 4 967 418,04 € et

le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 414 832,83 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

APPROUVE l'affectation du résultat 2019 selon le dispositif suivant :
R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 4 967 418,04 €
R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 414 832,83 €

N° 8/2020 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - MODIFICATIONS

Monsieur le Président expose :
Par délibération n°97 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de la crise sanitaire et en vertu de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, par dérogation aux troisième, et quatrième alinéas de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-8 du code des juridictions financières, l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **la totalité** des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

PREND ACTE de ce dispositif,

RAPPORTE la délibération n°97 du 17 décembre 2019.

N° 9/2020 : FIXATION DES TAUX 2020 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts,

VU la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment ses dispositions relatives à la réforme de la taxe d'habitation,

VU l'article 11 de l'ordonnance du 25 mars 2020 repoussant au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux des taxes directes locales à titre exceptionnel du fait de la crise sanitaire,

VU la délibération n° 14/2010 du 10 décembre 2010 décidant l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1er janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »,

VU les bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour l'année 2020, notifiées le 16 mars 2020 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT que la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une fiscalité mixte, est tenue de procéder à la fixation du taux de contribution foncière des entreprises et des taux applicables sur le foncier bâti et le foncier non bâti,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur sur le territoire communautaire en 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, selon le détail ci-dessous :

Nature de la taxe	Taux 2020
Taxe Foncière Bâti	**2,00 %**
Taxe Foncière (Non Bâti)	**2,26 %**
Contribution Foncière des Entreprises	**24,64 %**

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2020 est identique à celui fixé en 2019 et demeurera figé à partir de 2020.

N° 10/2020 : FIXATION DES TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président expose :
VU l'article 11 de l'ordonnance du 25 mars 2020 repoussant au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux des taxes directes locales à titre exceptionnel du fait de la crise sanitaire,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 2010 et du 06 octobre 2010 créant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les statuts de la Communauté de communes, selon lesquels la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes membres à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU les délibérations du 10 décembre 2010 et du 14 janvier 2013, par lesquelles le Conseil Communautaire a décidé d'instituer sur le territoire des communes de Cuers, Pierrefeu du Var, des communes de l'ex Syndicat Mixte (Bormes, La Londe et Le Lavandou) et sur le territoire de la commune de Collobrières, un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères compte-tenu des différences de service constatées, selon les conditions suivantes :

Zone 1 : CUERS,
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR,
Zone 3 : COLLOBRIERES,
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU

VU les bases prévisionnelles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, notifiées le 13 mars 2020 par la Direction Départementale des Finances Publiques,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 selon le dispositif suivant :

Zone 1 : CUERS	**: 14,00 %**
Zone 2 : PIERREFEU-DU-VAR	**: 5,70 %**
Zone 3 : COLLOBRIERES	**: 10,00 %**
Zone 4 : BORMES LES MIMOSAS, LA LONDE, LE LAVANDOU	**: 12,39 %**

N° 11/2020 : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU POUR 2020

Monsieur le Président expose :
La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée de droit à effet du 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Afin de financer les actions correspondantes et par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a institué la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2019, la délibération fixant le montant du produit attendu de la taxe doit être pris dans les conditions définies par l'article 1639 A bis du Code Général en vertu duquel *«les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».*

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire et en application de l'article 11 de l'ordonnance du 25 mars 2020, la date limite de vote des taux des taxes directes locales est exceptionnellement repoussée au 3 juillet 2020.

Le produit attendu est fixé dans la limite d'un plafond défini à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales (population DGF).

Le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Un tableau prévisionnel des dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2020 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **FIXE** à la somme de 1 000 000,00 € le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de financer les dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2020,

- **DIT** que le tableau prévisionnel des dépenses relatives à l'exercice de la compétence au titre de l'année 2020 demeurera annexé à la délibération.

N° 12/2020 : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur le Président expose :
L'article 1383 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 16 (V) de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit d'exonérer les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

En vertu des dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, par délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, de supprimer l'exonération prévue à cet effet pour la part lui revenant.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

APPROUVE la suppression de l'exonération prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

La décision correspondante sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

N° 13/2020 :APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :
En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 10 février 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 de l'EPIC Office de tourisme qui a permis d'arrêter les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	818 623,39 €	13 659,54 €
Recettes	822 720,83 €	30 428,36 €
Résultat de l'exercice	4 097,44 €	16 768,82 €
Résultat de clôture 2018	**89 968,08 €**	**18 361,16 €**
Résultat de clôture 2019	**94 065,52 €**	**35 129,98 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

N° 14/2020 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose :
En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'Office de tourisme Intercommunal regroupant les communes de Collobrières, Cuers, La Londe et Pierrefeu du Var a été créé le 1er janvier 2017.

L'article L 133-8 du code du tourisme dispose que le budget et les comptes de l'Office de tourisme intercommunal, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En application de ce dispositif,

VU la délibération du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal en date du 10 février 2020,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de l'EPIC Office de tourisme qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :
890 065,52 €

Section d'investissement :
75 152,01 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

M. le Président rassure l'auditoire sur la relance du Tourisme dans la Région qui permettra selon lui le maintien des produits de la taxe de séjour.

N° 15/2020 : RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DE BORMES ET DE CUERS – MODIFICATIONS

Monsieur le Président expose :
Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des règlements intérieurs des déchetteries intercommunales de Cuers et de Bormes ainsi que de la grille tarifaire en vigueur à effet du 1er avril 2020.

Celle-ci a été modifiée comme suit afin de prendre en compte la suppression des franchises :

Nature des déchets	Tonnages	Montant net / Tonne
Végétaux	*De 0 tonne à 15 tonnes*	*15.00 €*
	> 15 tonnes	*30.00 €*
Encombrants	*De 0 tonne à 5 tonnes*	*30.00 €*
	> 5 tonnes	*132.00 €*
Gravats	*De 0 tonne à 50 tonnes*	*7.20 €*
	De 50 tonnes à 400 tonnes	*14.40 €*
	> 400 tonnes	*30.00 €*
Ordures ménagères - Déchets en mélange (flux non trié) – Déchets industriels banals		*144.00 €*

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et ses conséquences pour les acteurs économiques du territoire,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **DÉCIDE** de différer l'entrée en vigueur de cette modification de la grille tarifaire au 1er janvier 2021.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 16/2020 : ADOPTION DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL NOUVELLE GÉNÉRATION (CRET 2020-2022)

Monsieur le Président expose :

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial de première génération (CRET 2017-2019), dispositif expérimental de contractualisation de la Région Sud avec notre territoire (Coeur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez), s'est achevé au 31 décembre 2019.
Un Contrat Régional d'Équilibre Territorial « nouvelle génération » est proposé par la Région Sud sur la période 2020-2022.

Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle des axes du Plan Climat régional « une COP d'avance », s'inscrivant eux-mêmes dans les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité du Territoire).

Ce nouveau contrat valorise une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables au sein des territoires et prend appui sur une série d'opérations prioritaires et structurantes selon 5 axes forts du plan climat :

Axe 1 : Cap sur l'éco mobilité
Axe 2 : Une région neutre en carbone
Axe 3 : Un moteur de croissance
Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé
Axe 5 : Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il se décline en deux volets :

- un volet opérationnel, objet de la présente délibération, qui se traduit en projets structurants, transversaux et à forte connotation environnementale, déclinés en une programmation indicative qui porte sur des projets partagés ;

- un volet stratégique, qui définit les principales orientations du territoire en matière d'éco mobilité, de neutralité carbone, d'attractivité du territoire, de préservation du patrimoine naturel et du cadre de vie, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ainsi que les trois autres EPCI partenaires du territoire partagent les objectifs du CRET.

Les instances partenariales (COPIL et COTECH), mobilisées en amont, au cours de l'année 2019, après examen des dossiers présentés par les différents EPCI du territoire, ont permis d'élaborer une programmation 2020-2022 d'un montant global de 65 981 096,00 €, éligibles au CRET « nouvelle génération » sur la base d'une dotation régionale contractuelle de 11 976 873,00 €.

Les dossiers retenus pour le compte de Méditerranée Porte des Maures au titre des 5 axes susvisés représentent un montant global de 19 495 885,00 € bénéficiant d'une aide régionale de 3 364 170,00 € (taux régional moyen d'aide de 17%).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** les termes du volet opérationnel du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) de nouvelle génération pour le territoire Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Golfe de Saint Tropez et Méditerranée Porte des Maures pour la période 2020-2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document contractuel.

III. GESTION DES COMPÉTENCES

DFCI

N° 17/2020 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DFCI A RÉALISER EN 2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF FEADER

Monsieur le Président expose :
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » depuis le 1er janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal de Protection et de Valorisation de la Forêt a été créé entre Hyères et La Londe par arrêté préfectoral du 20 janvier 1988 puis transformé en Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures à effet du 1er janvier 2016 du fait de l'intégration, à cette même date, de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles » dans les statuts de la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la CCMPM et de la Ville d'Hyères et par arrêté préfectoral n°48/2020 en date du 5 février 2020, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/Méditerranée Porte des Maures au 31 décembre 2019.

Afin de garantir la continuité des actions menées par le Syndicat pour la protection du massif forestier et de conduire des interventions coordonnées au titre de la DFCI, il est envisagé de conclure une convention de collaboration entre la Ville d'Hyères et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour :

- Déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'entretien des ouvrages DFCI du PIDAF CCMPM-Hyères,

- Définir des modalités de collaboration qui permettront d'assurer la continuité des actions menées par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la Ville de La Londe et la Ville d'Hyères au sein du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la forêt Hyères-MPM,

- Définir les modalités et la clé de répartition des financements FEADER relatifs aux travaux réalisés lors des 3 derniers exercices.

Le contenu de cette convention est en cours de discussion avec les services de la Ville d'Hyères.

Le programme de travaux DFCI à réaliser en 2021 sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures, présenté lors du comité de massif du 23 janvier 2020, a été défini.

Il est rappelé que la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention était fixée cette année au 28 février 2020.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché de travaux de débroussaillement intercommunal.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser en 2021 s'établit à 521 408,50 € HT soit 625 690,20 € TTC selon le détail figurant en annexe à la délibération.

Il doit être noté que cette programmation inclus les travaux relatifs aux ouvrages DFCI communs à La Londe et Hyères figurant dans le PIDAF, suivants les conditions qui seront précisées dans la convention à intervenir.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le programme 2021 de travaux DFCI de Méditerranée Porte des Maures pour un montant total évalué à 521 408,50 € HT,

- **SOLLICITE** la participation financière de la Région, du Département, de l'État et de l'Union Européenne au titre de cette programmation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir le dossier de demande de subventions correspondant et à l'adresser aux autorités concernées.

DÉCHETS

N° 18/2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS RELATIVES A LA COMPÉTENCE « GESTION DES DÉCHETS »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Gestion des déchets, la Communauté de communes prévoit la réalisation d'actions en 2020 afin de développer ses interventions en faveur de la réduction des déchets sur son territoire.

Par délibération n°99/2019 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a sollicité une aide financière auprès de l'État (DETR) et du Département en vue de la mise aux normes de la déchetterie de La Pabourette.

Au titre des projets relatifs à la réalisation de deux ressourceries et à la démarche globale de réduction des déchets, il est également envisagé de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

1) Réalisation de deux ressourceries

Le projet consiste à créer deux ressourceries sur le territoire de deux communes membres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, en partenariat avec le tissu associatif. Les objets seront sortis des déchets collectés sur les déchetteries ou les collectes d'encombrants, ou amenés directement par les usagers.
Des ateliers de réparation peuvent être organisés.
Ce projet vient en complément d'actions déjà menées par des communes du territoire associant des acteurs locaux (jardins partagés…).

Les encombrants collectés sur le territoire représentent 11 238 tonnes en 2019, représentent 8,5% des déchets produits sur le territoire. Ces déchets sont actuellement enfouis en totalité sur l'ISDND de Roumagayrol. La création de ressourceries permettrait d'en valoriser une partie.

2) Programme de réduction des déchets

Le programme communautaire 2020 pour la réduction des déchets comporte 2 volets ; la gestion des bio déchets, l'acquisition de deux mini bennes de collecte et l'élaboration du PLDPDMA :

a - Gestion des bio déchets :

A l'exception des 13 000 tonnes annuelles de déchets verts collectés en déchetteries qui font l'objet d'une valorisation par compostage, il est envisagé de séparer à la source les bio déchets alimentaires afin de les valoriser et d'assurer leur retour au sol sous forme d'amendement organique.

Différents publics sont ciblés dans le cadre de cette démarche ;

Les particuliers : La CCMPM distribue gratuitement, tous les deux ans, des composteurs individuels, il est envisagé de renforcer cette action afin de mettre en place un programme annuel de distribution.

Les enfants : Il est envisagé de développer la mise en place de tables de tri dans les réfectoires des établissements scolaires du territoire.

Les professionnels et le secteur public : La CCMPM réalise actuellement un diagnostic des restaurateurs du territoire afin d'évaluer les quantités de déchets organiques produits et les solutions locales à mettre en œuvre sous forme partenariale pour leur collecte et leur valorisation.

b- Acquisition de deux mini bennes de collecte des valorisables :

L'acquisition de deux mini bennes de collecte pour les services en régie de Collobrières et Pierrefeu est envisagée afin de séparer les flux collectés et d'augmenter les proportions de multimatériaux et verres valorisés.

c- Élaboration du Plan Intercommunal de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En application des dispositions de l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme de prévention s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte et permettra, notamment, de définir des mesures et des actions visant à :
- Réduire les quantités de déchets produits,
- Réduire leur nocivité,
- Améliorer leur caractère valorisable.

La mission suivante sera réalisée par le prestataire retenu par la collectivité :
1- Réalisation du diagnostic de territoire,
2- Élaboration d'un plan d'actions,
3- Rédaction du projet de PLPDMA.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)
- **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires institutionnels de Méditerranée Porte des Maures afin de permettre la réalisation du programme d'actions susvisé en 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires dans ce cadre.

N° 19/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET SI POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Président expose :
Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de L'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe les Maures et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Il est envisagé d'allouer une subvention de 4 000,00 € à l'Association Art et Si afin de lui permettre de poursuivre cette action en 2020 sur le territoire communautaire.

A cet effet, une convention relative aux engagements réciproques des parties sera conclue entre la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'association.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 000,00 € à l'Association Art et Si afin de lui permettre de poursuivre la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux en 2020 sur le territoire des 3 communes littorales de la CCMPM,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N° 20/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE VITICOLE DANS LES DÉMARCHES ENVIRONNEMENTALES PROPOSÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

Déclaration de M. le Président :
« Nous avons la chance d'avoir deux AOC sur la Communauté de communes, véritables richesses pour le territoire. L'année dernière ont été aidés les viticulteurs des communes de La Londe les Maures, Bormes et Le Lavandou, cette année nous demanderons une subvention pour les viticulteurs de Pierrefeu, Cuers et Collobrières ».

Monsieur le Président expose :
La Communauté de communes a signé une convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var afin d'engager avec elle un plan d'action pluriannuel en faveur de l'agriculture de son territoire.

Cette convention permettra à la Communauté de communes, sur la période 2020 – 2023 d'œuvrer pour :

- une agriculture durable pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques toujours plus vertueuses et pour favoriser les installations,
- une agriculture responsable pour limiter le risque inondation,
- une agriculture protectrice de son territoire pour lutter contre le risque incendie.

Les actions identifiées pour atteindre ces objectifs sont :

- accompagner les viticulteurs dans la transition agro-écologique,
- limiter le ruissellement et l'érosion des sols dans le cadre de l'application du PAPI Côtiers des Maures,
- élaborer et accompagner le volet agricole du PCAET (Plan Climat Air Énergie du Territoire),
- favoriser les reconquêtes agricoles, notamment en tant qu'outil de lutte contre le risque incendie,
- favoriser les installations agricoles.

Par ce partenariat, la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture, mettent en commun leurs moyens pour engager des actions en vue de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur le territoire, et chaque action, est déclinée par une convention de financement spécifique.

Pour l'année 2020, la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture ont acté la mise en œuvre d'une action d'accompagnement technique des vignerons dans la transition agro-écologique, pour les secteurs géographique de Pierrefeu, Cuers et Collobrières.

Le montant total de l'opération est de 52 000 € HT, tel que détaillé ci-dessous :

Année 2020	**En €**
Accompagnement à l'émergence de groupes et à la structuration du projet agro-écologique	22 995 €
Installation d'un réseau de parcelles pilotes, suivi d'indicateurs de résultats sur ces parcelles	20 440 €
Animation des groupes de travail et d'échanges techniques	5 110 €
Organisation de journées techniques et de démonstration de matériel	1 533 €
Communication sur la démarche et diffusion des résultats	511 €
Coordination et gouvernance	1 022 €
TOTAL	***52 000 €***

Considérant l'importance que revêt la transition écologique pour les communes de Méditerranée Porte des maures,

Considérant la place majeure de l'agriculture dans l'économie du territoire,

Considérant l'implication de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans de nombreuses actions de soutien au monde agricole,

Vu la délibération n°127/2019 en date du 17 décembre 2019 de la Communauté de communes,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'azur selon le plan de financement ci-dessous :

BUDGET TOTAL (HT)	**52 000 €**
Participation de la Chambre d'agriculture	10 000 €
Subvention Région (40%)	20 800 €
Autofinancement CCMPM	21 200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

IV. PERSONNEL

N° 21/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Président expose :
La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite structurer et renforcer son équipe de direction par la création d'un poste de Directeur Général des Services (EP 40 000 – 80 000 habitants).

Il est envisagé de pourvoir ce poste par recrutement direct en application des dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2020-257 du 13 mars 2020.

Selon ce dispositif, certains emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale peuvent être pourvus, à titre dérogatoire, par un recrutement direct, par contrat, d'agents non titulaires sous conditions de diplômes et de capacités.

Ces emplois sont ouverts aux agents remplissant l'une ou l'autre des conditions de niveaux suivantes :
- Titulaires d'une licence ou autre diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Pouvant justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Il est précisé que l'accès à l'emploi fonctionnel par recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale, ni, au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée.

Les conditions de procédure suivantes s'appliquent pour la création du l'emploi et le recrutement de l'agent :

- Dispense de déclaration de vacance d'emploi s'agissant du recrutement d'un Directeur Général des Services,
- L'agent devra suivre une formation en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics,
- Une déclaration d'intérêts devra être effectuée par l'agent auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP),
- Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par périodes de trois ans maximum,
- L'agent est classé à l'un des échelons correspondant à cet emploi en fonction de la durée et du niveau de ses expériences professionnelles antérieures, en référence à l'annexe III-1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987).
Il bénéficie d'une évolution de son traitement identique à celle des fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel.

Considérant la nécessité de nommer un Directeur Général des Services chargé des fonctions de direction, de coordination et d'animation de l'ensemble des services administratifs et techniques de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **CRÉE** un poste de Directeur Général des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, strate de 40 000 à 80 000 habitants,

- **FIXE** comme suit les conditions de recrutement :
Recrutement direct en application des dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2020-257 du 13 mars 2020,

- **PRÉCISE** que le poste sera pourvu à effet du 1er juin 2020,

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012)

N° 22/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur la création de deux emplois d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour exercer les fonctions d'agents de gestion administrative.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés, sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux défini par décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- APPROUVE la création de deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux pour exercer les fonctions d'Agents de gestion administrative, à temps complet, à effet du 1er janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

N° 23/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Président expose :
Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des accroissements temporaires d'activités et couvrir des besoins saisonniers.

Considérant les besoins du service « Administration générale »,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- La création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative sur la période du 01/06/2020 au 31/12/2020.

- La création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative sur la période du 01/07/2020 au 31/12/2020.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 327.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- APPROUVE la création des postes de contractuels selon le dispositif susvisé,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget Communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

N° 24/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS SAISONNIERS – GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Président expose :
Conformément aux dispositions de l'article 3, 2ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, de son renouvellement, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre de la gestion du service « Déchets ménagers », certains besoins saisonniers nécessitent la création de plusieurs postes de contractuels.
Considérant le besoin d'assurer le remplacement des agents du service de collecte des ordures ménagères présents sur le territoire de la commune de Pierrefeu du Var ;

- Il est proposé au Conseil Communautaire la création de deux postes de contractuels, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour exercer les fonctions de Ripeurs, sur la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020.

Considérant le besoin de développer la sensibilisation du public estival aux gestes du tri sélectif, sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures ;

- Il est proposé au Conseil Communautaire la création de trois postes de contractuels, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Assistants à l'Ambassadrice du tri sélectif, sur la période du 1er juillet au 31 août 2020.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 327.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** la création des postes de contractuels selon le dispositif susvisé,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget Communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

N° 25/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE DE CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - GESTION DES RISQUES

Monsieur le Président expose :
Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant les besoins identifiés pour assurer la gestion des risques (inondations, feux de forêt, déchets) sur le périmètre de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour l'année 2020, la collectivité envisage le recrutement d'un agent administratif, sur un poste de Chargé de mission à mi temps.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **DÉCIDE** la création d'un poste de contractuel, à mi-temps, au grade d'attaché principal, pour renforcer le service « gestion des risques » et exercer les fonctions de Chargé de mission, au cours de la période du 15 juin 2020 au 31 décembre 2020.

- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base suivante : indice majoré 575.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (chapitre globalisé 012).

N° 26/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Président expose :
Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant les besoins d'accompagnement des entreprises du territoire dans la relance économique après la période de crise COVID 19 rencontrée au printemps 2020, il est proposé de créer un poste à temps complet à effet du 15 juin prochain.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **DÉCIDE** la création d'un poste de contractuel, à temps complet, au grade d'attaché principal pour renforcer le service « développement économique » et exercer les fonctions d'Assistant de développement économique, au cours de la période du 15 juin au 30 septembre 2020.

- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base suivante : indice majoré 575.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

N° 27/2020 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Monsieur le Président expose :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la consultation de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures va rencontrer durant les prochains mois un accroissement d'activité lié à l'achèvement de la mise en place d'un Plan intercommunal d'activité de pleine nature,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes ne dispose pas des moyens humains en interne pour suivre ce dossier et souhaite recourir ponctuellement à un agent disposant de compétences techniques dans le cadre d'une démarche de mutualisation de service pour mettre en œuvre ces actions,
CONSIDÉRANT que la Commune de Bormes-les-Mimosas dispose d'un agent dont les compétences correspondent aux besoins de la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un Adjoint technique Territorial principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 17.5/35ème hebdomadaire, représentant 50% d'un temps complet afin de coordonner la création du plan intercommunal des activités de pleine nature.
La mise à disposition sera consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2020, reconductible une fois.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

N° 28/2020 : MARCHE DE GESTION DES DÉCHETS – AVENANT N°2 AU LOT N° 2 « TRAITEMENT – VALORISATION » A INTERVENIR AVEC AZUR VALORISATION

Monsieur le Président expose :
La société Azur Valorisation, titulaire du lot n°2 « Traitement – Valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats » du marché de gestion des déchets, a obtenu, le 21 octobre dernier, une nouvelle autorisation d'exploiter l'Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) de Roumagayrol.

Des travaux sont en cours de réalisation, afin, principalement, de réaliser un nouveau casier permettant d'augmenter les capacités de traitement du site.

Pendant la période de travaux, qui devrait se terminer en août 2020, la société titulaire a dû mettre en place une activité provisoire de mise en balles des déchets et de stockage.

Cette prestation, non prévue par le marché conclu en mars 2016, représente un coût supplémentaire qui est intégré dans le projet d'avenant qui sera annexé à la délibération.

Il est rappelé que la fermeture du site de traitement du Balançan, intervenue en 2018, a considérablement réduit les possibilités offertes aux collectivités du territoire en terme de traitement des déchets.

Nous avons la chance de disposer de deux exutoires sur le périmètre géographique de Méditerranée Porte des Maures, ces solutions locales nous évitent d'avoir à chercher des sites de traitement lointains et coûteux, situation que rencontrent et déplorent de nombreuses collectivités voisines.

Il convient de remercier Monsieur le Maire de Pierrefeu qui nous a permis de continuer à bénéficier de cet équipement durant de longues années.

La négociation conduite au titre du présent avenant nous garantit une solution de proximité durable tout en préservant nos enjeux économiques.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la signature par Monsieur le Président de l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de gestion des déchets à intervenir avec la société Azur Valorisation, en application de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°132014 du 10 avril 2014.

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à délibération.

N° 29/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial principal pour exercer les fonctions de cadre administratif juridique et financier au sein des services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux principaux tel que défini par décrets n°87-1099 du 30 décembre 1987 et n°2016-1798 du 20 décembre 2016.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial principal à effet du 1er septembre 2020.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

N° 30/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Président expose :
Conformément aux dispositions de l'article 3, 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant les besoins du service « Administration générale »,

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste de contractuel pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative sur la période du 15/06/2020 au 30/09/2020.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 327.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE :
UNANIMITÉ 16 voix pour (14 + 2 pouvoirs)

- APPROUVE la création d'un poste de contractuel selon le dispositif susvisé,
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget communautaire 2020 (chapitre globalisé 012).

Déclaration de Monsieur le Président :

« Pour conclure, je tenais à souligner l'exploit que nous avons réalisé durant les dernières élections. En effet, 4 maires sur 6 ont été réélus au premier tour, et nous ne doutons pas que M. Gil Bernardi se joindra à nous à la suite du deuxième tour. Nous sommes dans l'attente de connaître le futur maire de la ville de Cuers, en espérant poursuivre notre collaboration au sein de la Communauté de communes.
Je tiens aussi à remercier tous les Conseillers Communautaires et notamment les sortants, ainsi que les Directeurs Généraux des Services ».

Mme de Pierrefeu, Conseillère Communautaire indique avoir apprécié le travail conduit par l'intercommunalité.

M. Baudino souhaite au Conseil de continuer à travailler dans cet excellent état d'esprit.

M. le Président rend un dernier hommage à M. Perugini, Vice-Président, qui quitte ses fonctions prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 50,
Le Président,
Maire de La Londe-les-Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON